...ions employées visent sûrement les écoles laïques mixtes que dirigent beaucoup d'instituteurs et d'institutrices, puisque, dans le seul arrondissement de la Marne, on rencontre 471 établissements de ce genre.

On en résume, sur ce point, quelque lar... l'ensemble des allégations relevées à l'encontre de rappelant porte atteinte à la considération de beaucoup de ceux-ci pris en *groupe*; elles sont injustifiées, de l'aveu même de la resultation enquêtée, au moins dans leurs parties graves relatives aux bonnes mœurs et elles constituent à la charge du signataire, qui outrepasse les droits de la libre critique, une faute civile dont il doit réparation aux deux associations, et elles sont recevables à la réclamer devant les tribunaux. »

Sur ce point, l'arrêt pose en principe que la loi de 1901 permet à toute association régulière d'exister pleine sans autorisation préalable et sans autre restriction que les réserves d'ordre public. Ce sont donc les statuts des diverses associations qui tracent les limites spéciales dans la sphère d'action réservée par cette loi; et, en fait, l'arrêt constate que, d'après leurs statuts, les associations parties au procès ont pour but de travailler à la défense des intérêts moraux et matériels des instituteurs; que ces dispositions ne sont pas seulement relatives aux intérêts de carrière, « mais encore à la défense de tout ce qui contribue moralement à la prospérité de l'enseignement primaire et au bien de ses maîtres dans leurs rapports avec les personnes étrangères à l'école comme avec leurs chefs;

« Que l'affection respectueuse des enfants, les... de leurs parents, la capacité de repousser les possibilités de la concurrence en sont des facteurs assez importants pour avoir retenu l'attention des associés autant que la question de leurs prérogatives. »

LE CORPS ENSEIGNANT A DROIT A UNE REPARATION

Après s'être ainsi livré à cette interprétation des statuts, l'arrêt constate qu'il ne saurait pas, dans l'espèce, de dommages individuels mais un préjudice subi *in globo*, et que ce n'est point de réparer comme on l'a fait au nom du parquet l'union « que mille préjudices personnels additionnés ne font pas un préjudice collectif; » qu'en effet, ce qui est défendu, devant la loi, c'est « l'héritage d'estime et d'honneur auquel tient avec tant de raison l'ensemble des instituteurs et institutrices, membres des deux associations; que ce n'est point là un bien individuel, mais un patrimoine commun, appartenant à la collectivité, dont chacun a sa part, mais que tous ont en entier.

Et, après avoir d'une part affirmé que les associations ont le droit d'agir en maintenant le Conseil municipal et, d'autre part, constaté que le préjudice matériel et surtout moral est assez établi, la cour, sans s'arrêter aux moyens... confirme le jugement du tribunal de Reims.

On sait que M. le Bâtonnier Henri Boucard, assisté de Me Gaston Lucon et Me André Hesse, et Maurice Flach ont plaidé pour ses adversaires.

Où la terre a-t-elle tremblé?

Florence, 4 janvier. — Les appareils sismographiques de l'Observatoire de Florence ont enregistré aujourd'hui un très violent tremblement de terre qui se serait produit à une distance...

Saint-Pétersbourg, 4 janvier. — Le tremblement de terre, que les observatoires ont signalé... Kostroma, Ko... Kostroma, Kostroma, Kostroma,